

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 10 de l'ordre du jour

CX/FFP 08/29/8-Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE

Vingt-neuvième session
Trondheim (Norvège)
18-23 février 2008

AVANT-PROJET DE RÉVISION SUR LA PROCÉDURE D'INCLUSION DE NOUVELLES ESPÈCES DANS LES NORMES POUR LE POISSON ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 3

(Maroc, Nouvelle-Zélande)

MAROC

L'avant-projet, rédigé par le groupe de travail français, prévoit la révision des méthodes d'identification des espèces de poissons, basées sur des critères **organoleptiques** et **scientifiques**, avant toute introduction de nouvelles espèces dans les normes Codex, et ce, afin de sauvegarder l'homogénéité des espèces dans une même norme et d'éviter tout risque de confusion potentiel sur la nature des produits, pour le consommateur. Aussi, l'inclusion de cette procédure dans le Manuel de Procédure permettra de répondre aux soucis légitimes des différentes délégations, en garantissant des pratiques loyales dans le commerce alimentaire et tenant compte des besoins des pays en développement.

La délégation marocaine appuie le contenu général de l'avant-projet de révision de ladite procédure, ainsi que son avancement rapide à l'étape 3, et introduit en guise d'amélioration dudit projet, l'opportunité de : pour l'Évaluation sensorielle (point 4 de l'annexe II – dossier factuel): Le choix des 3 laboratoires doit être fait par le CCPPP.

NOUVELLE-ZÉLANDE

La Nouvelle-Zélande a le plaisir de présenter les observations suivantes en réponse à la demande d'observations.

Annexe II – Informations sur les ressources existantes et potentielles

Cette section porte sur la question de savoir si le produit fera l'objet d'échanges internationaux en quantités suffisantes pour justifier l'élaboration d'une norme Codex. L'avant-projet de procédure contient une série de critères qui se rapportent tous à la ressource existante – et non pas à la ressource potentielle (malgré le titre de cette section). Il semblerait donc important d'inclure également des informations sous une forme ou une autre sur l'évaluation des stocks de manière à pouvoir estimer la possibilité pour le produit d'entrer dans le commerce international dans le futur. Cela éliminerait également la nécessité de se référer à la CITES. La Nouvelle-Zélande n'appuie pas la référence à la CITES dans le dossier factuel car il ne s'agit pas d'un critère applicable à l'élaboration de normes alimentaires.

Il ne fait pas de doute que les données portant sur les dix dernières années seraient intéressantes, mais ce sont les données les plus récentes qui seront les plus utiles, en particulier pour ce qui est des nouveaux produits de la pêche et de l'aquaculture en cours de développement, en conséquence la Nouvelle-Zélande estime que des données portant sur les cinq dernières années suffiront, tout en reconnaissant qu'il serait souhaitable d'en avoir plus.

La section serait donc remaniée comme suit:

2 – Informations sur les ressources existantes et potentielles

- a) Zones de pêche: emplacement des principales zones sur la carte FAO « Principales zones de pêche à des fins statistiques »;
- b) Au minimum, les prises annuelles relatives aux cinq dernières années;
- c) Estimation du volume des stocks présents en milieu naturel avec une distribution par âge suffisante prouvant que le produit continuera de faire l'objet d'un commerce important dans un avenir prévisible.
- d) Au minimum, des données annuelles relatives aux cinq dernières années sur la production aquacole de l'espèce candidate commercialisée pour la consommation humaine.